

Consultation ciblée relative au rapport 2022 sur le fonctionnement de la politique commune de la pêche

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Généralités - fonctionnement global de la PCP (objectifs)

Article 2 du règlement relatif à la PCP - objectifs

1. La PCP garantit que les activités de pêche et d'aquaculture soient durables à long terme sur le plan environnemental et gérées en cohérence avec les objectifs visant à obtenir des retombées positives économiques, sociales et en matière d'emploi et à contribuer à la sécurité de l'approvisionnement alimentaire.
2. La PCP applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable.

Afin de parvenir à l'objectif consistant à rétablir progressivement et à maintenir les populations des stocks halieutiques au-dessus des niveaux de biomasse qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable, le taux d'exploitation permettant d'obtenir le rendement maximal durable sera, si cela est possible, atteint en 2015 et pour tous les stocks, progressivement et par paliers, en 2020 au plus tard.

3. La PCP met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches afin de faire en sorte que les incidences négatives des activités de pêche sur l'écosystème marin soient réduites au minimum et vise à faire en sorte que les activités d'aquaculture et de pêche permettent d'éviter la dégradation

du milieu marin.

4. La PCP contribue à la collecte de données scientifiques.
5. La PCP vise en particulier à:
 - a) éliminer progressivement les rejets au cas par cas compte tenu des meilleurs avis scientifiques disponibles, en évitant et en réduisant autant que possible les captures indésirées et en faisant en sorte progressivement que les captures soient débarquées;
 - b) au besoin, utiliser au mieux les captures indésirées sans pour autant créer un marché pour ces captures dont la taille est inférieure à la taille minimale de référence de conservation;
 - c) créer les conditions pour que le secteur de la pêche et de la transformation et les activités à terre liées à la pêche soient économiquement viables et compétitifs;
 - d) prendre des mesures pour adapter la capacité de pêche des flottes à leurs possibilités de pêche conformément au paragraphe 2, afin d'assurer la viabilité économique des flottes sans surexploiter les ressources biologiques de la mer;
 - e) promouvoir le développement d'activités d'aquaculture durables dans l'Union afin de contribuer à l'approvisionnement et à la sécurité des denrées alimentaires et à l'emploi;
 - f) contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche, en tenant compte de la pêche côtière et des aspects socioéconomiques;
 - g) contribuer à faire en sorte que le marché intérieur des produits de la pêche et de l'aquaculture soit efficace et transparent et contribuer à assurer des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture commercialisés dans l'Union;
 - h) tenir compte des intérêts à la fois des consommateurs et des producteurs;
 - i) promouvoir les activités de pêche côtière en tenant compte des aspects socioéconomiques;
 - j) être cohérente avec la législation environnementale de l'Union, en particulier eu égard à l'objectif visant à réaliser un bon état écologique au plus tard en 2020, comme prévu à l'article 1er, paragraphe 1, de la directive 2008/56/CE, ainsi qu'avec d'autres politiques de l'Union.

Q1. Quelles sont les mesures spécifiques de conservation et de gestion de la pêche mises en place par le règlement PCP qui sont efficaces et qui ont contribué à de véritables changements et/ou progrès sur la voie vers une pêche durable dans l'UE?

Suite au Brexit, la dynamique en matière de pêche durable a forcément été modifiée. Les consultations bilatérales entre l'UE et le Royaume-Uni sont devenues une étape clé pour définir les Possibilités de Pêche concernant les 75 stocks halieutiques partagés, dont la majorité se trouve dans les EOS. Par conséquent, si le CC EOS reconnaît et salue les progrès à long terme réalisés dans l'ensemble en faveur d'une pêche européenne plus durable, en particulier dans l'Atlantique du Nord-Est, il estime également que le paysage post-Brexit apporte de nouvelles perspectives et de grands défis pour une pêche européenne durable, ce qui ne peut être ignoré.

Dans l'ensemble, le CC EOS note que pour tous les stocks de la région des EOS, le FRMD constitue la référence pour la fixation des TAC et des quotas. Il convient de noter que cela fait partie de l'exigence législative pour la Commission de rendre compte de ce progrès, comme c'est le cas pour l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche. Le CC EOS apprécie le fait que l'exigence de rapport soit basée sur la PCP et mette l'accent sur les objectifs de durabilité socio-économique et de production alimentaire, pour lesquels le rapport d'avancement est tout aussi important.

Le CC EOS, ayant également examiné l'avis scientifique du CIEM pour 2022, note que l'objectif de l'approche de précaution a été rempli et que la Commission en est satisfaite. À cet égard, le CC EOS souhaite souligner l'importance de l'article 2.1 de la PCP, dont il faut tenir compte à tout moment lors de la fixation des TAC et des quotas : *"La PCP doit veiller à ce que les activités de pêche et d'aquaculture soient écologiquement viables à long terme et soient gérées dans le respect des objectifs de réalisation des avantages économiques, sociaux et en matière d'emploi, et de contribution à*

Q2. Dans les zones où pêchent des navires de votre pays, région ou bassin maritime, à quel point estimez-vous que l'objectif visé a été atteint?

	Complètement	Partiellement	Pas du tout
--	--------------	---------------	-------------

<p>1. La PCP garantit que les activités de pêche et d'aquaculture soient durables à long terme sur le plan environnemental et gérées en cohérence avec les objectifs visant à obtenir des retombées positives économiques, sociales et en matière d'emploi et à contribuer à la sécurité de l'approvisionnement alimentaire.</p>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>2. La PCP applique l'approche de précaution en matière de gestion des pêches et vise à faire en sorte que l'exploitation des ressources biologiques vivantes de la mer rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable. Afin de parvenir à l'objectif consistant à rétablir progressivement et à maintenir les populations des stocks halieutiques au-dessus des niveaux de biomasse qui permettent d'obtenir le rendement maximal durable, le taux d'exploitation permettant d'obtenir le rendement maximal durable sera, si cela est possible, atteint en 2015 et pour tous les stocks, progressivement et par paliers, en 2020 au plus tard.</p>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>3. La PCP met en œuvre l'approche écosystémique de la gestion des pêches afin de faire en sorte que les incidences négatives des activités de pêche sur l'écosystème marin soient réduites au minimum et vise à faire en sorte que les activités d'aquaculture et de pêche permettent d'éviter la dégradation du milieu marin.</p>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>4. La PCP contribue à la collecte de données scientifiques.</p>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>5. La PCP vise en particulier à: a) éliminer progressivement les rejets au cas par cas compte tenu des meilleurs avis scientifiques disponibles, en évitant et en réduisant autant que possible les captures indésirées et en faisant en sorte progressivement que les captures soient débarquées;</p>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>b) au besoin, utiliser au mieux les captures indésirées sans pour autant créer un marché pour ces captures dont la taille est inférieure à la taille minimale de référence de conservation;</p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
<p>c) créer les conditions pour que le secteur de la pêche et de la transformation et les activités à terre liées à la pêche soient économiquement viables et compétitifs;</p>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>d) prendre des mesures pour adapter la capacité de pêche des flottes à leurs possibilités de pêche conformément au paragraphe 2, afin d'assurer la viabilité économique des flottes sans surexploiter les ressources biologiques de la mer;</p>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>e) promouvoir le développement d'activités d'aquaculture durables dans l'Union afin de contribuer à l'approvisionnement et à la sécurité des denrées alimentaires et à l'emploi;</p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

f) contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche, en tenant compte de la pêche côtière et des aspects socioéconomiques;	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
g) contribuer à faire en sorte que le marché intérieur des produits de la pêche et de l'aquaculture soit efficace et transparent et contribuer à assurer des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture commercialisés dans l'Union;	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
h) tenir compte des intérêts à la fois des consommateurs et des producteurs;	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
i) promouvoir les activités de pêche côtière en tenant compte des aspects socioéconomiques;	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
j) être cohérente avec la législation environnementale de l'Union, en particulier eu égard à l'objectif visant à réaliser un bon état écologique au plus tard en 2020, comme prévu à l'article 1er, paragraphe I, de la directive 2008/56/CE, ainsi qu'avec d'autres politiques de l'Union.	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

Q4. Quels sont les principaux obstacles qui entravent la mise en œuvre de la PCP?

Le CC EOS a identifié un certain nombre de défis majeurs dans la mise en œuvre de la PCP.

Tout d'abord, le Brexit représente l'un des principaux défis pour atteindre les objectifs de la PCP, car les stocks gérés conjointement nécessitent une prise de décision plus complexe. Il est essentiel de surmonter les obstacles à la gestion durable lorsque l'on travaille avec des pays non membres de l'UE, notamment après le Brexit, dans la mesure où l'UE et le Royaume-Uni négocient de nouveaux accords de gestion conjointe. Une collaboration stable est nécessaire et devrait être basée sur des valeurs communes en matière de durabilité et de prise de décision scientifique afin de garantir une bonne gestion et de permettre à l'UE de respecter ses engagements dans le cadre de la PCP. Le CC EOS recommande la mise en place de règles du jeu équitables entre les industries de l'UE et du Royaume-Uni afin d'atteindre des normes élevées garantissant une exploitation durable des ressources.

Les membres du CC EOS soulignent également le grand défi que représente la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Outre la question du respect de l'OD, éviter les problèmes liés aux stocks à quotas limitants ("choke") reste l'un des principaux enjeux au sein des pêches mixtes et dynamiques des EOS. Cette question est expliquée en détail dans l'avis du CC EOS intitulé "Gestion du risque lié aux quotas limitants "choke" dans les EOS après les exemptions", présenté en décembre 2021 ([lien](#)). Comme mentionné dans cet avis, il reste évident que la mise en œuvre de la PCP dans un contexte de pêche mixte nécessite des solutions créatives et innovantes impliquant une gestion spatiale, des mesures techniques et, dans certains cas, un équilibre entre les compromis socio-économiques à court et à long terme.

Comme cela a déjà été indiqué dans un avis précédent, le CC EOS constate une contradiction entre l'article 27 du Règlement sur les Mesures Techniques ((UE) 2019/1241), qui traite de la composition des captures et des maillages, et l'obligation de débarquer les captures prévue à l'article 15 de la PCP. L'article 27 définit le pourcentage maximal d'espèces autorisées pour pouvoir bénéficier des maillages spécifiques fixés dans les annexes V à VII. Toutefois, le règlement précise que ces pourcentages sont sans préjudice de l'obligation de débarquement. Cela crée un problème de conformité qui affecte grandement l'activité opérationnelle des pêcheurs et représente donc un enjeu majeur dans la mise en œuvre de la PCP.

Afin de mettre en œuvre efficacement la PCP, le CC EOS estime que la dimension socio-économique de la politique devrait être renforcée, et souhaite insister sur l'importance de l'article 2.1 de la PCP, dont il convient de tenir compte à

tout moment lors de l'examen de toute mesure de gestion (par exemple la fixation des TAC et des quotas) : "La PCP doit veiller à ce que les activités de pêche et d'aquaculture soient écologiquement viables à long terme et soient gérées dans le respect des objectifs de réalisation des avantages économiques, sociaux et en matière d'emploi, et de contribution à la disponibilité des approvisionnements alimentaires". Si l'on considère les objectifs sociaux de la PCP, il est important de tenir compte de la perception du public à l'égard du secteur de la pêche, encore souvent dépeinte par des stéréotypes négatifs, malgré les efforts, les succès et la volonté constante du secteur d'améliorer la durabilité de la pêche. Cela finit par influencer la consommation de produits de la mer et l'attrait du secteur en matière d'emploi, ce qui entraîne des répercussions importantes sur les communautés côtières. Le CC EOS recommande donc d'adopter une approche interdisciplinaire de la gestion de la pêche, basée sur des informations pertinentes relatives aux trois piliers de la durabilité (écologie, économie et société), tout en menant et en intégrant des recherches sociales et économiques.

Le CCEOS considère que la réalisation de « pêcheries entièrement documentées » est également un défi majeur pour la mise en œuvre de la PCP, conformément à l'article 15, paragraphe 3, de la PCP.

Un autre défi clé pour la mise en œuvre est la prise en compte de la pêche récréative, afin de pouvoir atteindre les objectifs énumérés à l'art 2 ainsi que de pouvoir prendre des décisions éclairées sur la meilleure utilisation des ressources halieutiques pour la société.

Article 3 du règlement relatif à la PCP - principes de bonne gouvernance

La PCP est sous-tendue par les principes de bonne gouvernance suivants:

- a) définition claire des responsabilités au niveau de l'Union, ainsi qu'aux niveaux régional, national et local;
- b) prise en compte des spécificités régionales dans le cadre d'une approche régionalisée;
- c) établissement de mesures conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles;
- d) adoption d'une perspective à long terme;
- e) efficacité des coûts sur le plan administratif;
- f) participation appropriée des parties prenantes, en particulier les conseils consultatifs, à toutes les étapes, de la conception à la mise en œuvre des mesures;
- g) responsabilité première de l'État du pavillon;
- h) cohérence avec les autres politiques de l'Union;
- i) utilisation d'analyses d'impact, le cas échéant;
- j) cohérence entre la dimension intérieure et la dimension extérieure de la PCP;
- k) transparence du traitement des données conformément aux dispositions juridiques existantes, eu égard au respect de la vie privée, à la protection des données à caractère personnel et aux dispositions en matière de confidentialité; accessibilité des données pour les organismes scientifiques compétents, les autres organismes intéressés par les données dans un but de recherche ou de gestion et d'autres utilisateurs finals déterminés.

Q5. Les principes de bonne gouvernance définis à l'article 3 du règlement PCP sont-ils suffisamment appliqués dans le cadre de la gestion de la pêche relevant de la PCP?

	Oui	Partiellement	Non
a) définition claire des responsabilités au niveau de l'Union, ainsi qu'aux niveaux régional, national et local;	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
b) prise en compte des spécificités régionales dans le cadre d'une approche régionalisée;	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
c) établissement de mesures conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles;	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

d) adoption d'une perspective à long terme;	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
e) efficacité des coûts sur le plan administratif;	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
f) participation appropriée des parties prenantes, en particulier les conseils consultatifs, à toutes les étapes, de la conception à la mise en œuvre des mesures;	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
g) responsabilité première de l'État du pavillon;	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
h) cohérence avec les autres politiques de l'Union;	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
i) utilisation d'analyses d'impact, le cas échéant;	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
j) cohérence entre la dimension intérieure et la dimension extérieure de la PCP;	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
k) transparence du traitement des données conformément aux dispositions juridiques existantes, eu égard au respect de la vie privée, à la protection des données à caractère personnel et aux dispositions en matière de confidentialité; accessibilité des données pour les organismes scientifiques compétents, les autres organismes intéressés par les données dans un but de recherche ou de gestion et d'autres utilisateurs finals déterminés.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Nous tenons à souligner que des avis pertinents et une législation solide ne peuvent émerger que grâce à des synergies résultant d'un engagement et d'un contact continu avec les parties prenantes. Les CC sont les mieux placés pour permettre de telles synergies et pour fournir des avis objectifs basés sur des compromis, compte tenu de leur composition diversifiée incluant l'ensemble des chaînes de valeur de la pêche et de l'aquaculture (de la capture/récolte à la transformation, en passant par le commerce, la vente au détail et l'exportation) ainsi que d'autres groupes d'intérêts, y compris des ONG environnementales et autres. Ce travail de collaboration apporte une valeur ajoutée aux contributions soumises par les organisations individuelles.

Le CC EOS tient à rappeler l'importance d'une communication et d'une coopération étroites avec la Commission et le Groupe régional des États Membres afin d'optimiser l'efficacité du processus de consultation, les échanges d'idées et la production d'avis. Il est crucial de garantir la transparence du processus de prise de décision et de planifier le travail en temps utile, en tenant compte des procédures et des délais nécessaires pour permettre à chaque CC de recueillir l'avis de ses membres.

En outre, le CC EOS estime que l'existence d'une procédure efficace de retour d'avis impliquant la Commission européenne et les groupes régionaux d'États membres contribuerait à assurer une collaboration constructive et à maintenir l'intérêt et la participation des membres dans le cadre du principe de régionalisation.

Enfin, le recours accru aux études d'évaluation d'impact améliorerait la transparence des propositions de la Commission.

Mesures de gestion de la pêche visant à conserver et à exploiter demanière durable les ressources biologiques de la mer

Plans pluriannuels

Le règlement relatif à la PCP insiste sur l'importance de définir des plans pluriannuels qui tiennent compte des caractéristiques propres aux différentes régions et pêcheries, et reconnaît ainsi que, pour parvenir à une exploitation durable des ressources biologiques de la mer, il est préférable de recourir à une approche pluriannuelle de la gestion de la pêche.

La gestion des stocks et de la pêche est assurée au moyen de tels plans, qui prévoient des objectifs de gestion des stocks halieutiques alignés sur les objectifs de la PCP (rendement maximal durable) et des mesures telles que des restrictions de l'effort de pêche, des règles pour définir le total admissible des captures, des mesures techniques et des règles de contrôle spécifiques (comme des règles spécifiques pour faire respecter l'obligation de débarquement), ainsi que des clauses de réexamen et des mesures desauvegarde pour permettre les actions correctives.

Les articles 9 et 10 du règlement relatif à la PCP fixent les principes, les objectifs et le contenu de ces plans. Quatre plans pluriannuels ont déjà été adoptés dans le cadre de la PCP:

- un [plan relatif à la mer Baltique](#) (voir également le [premier rapport sur la mise en œuvre](#)); un [plan relatif à la mer du Nord](#);
- un [plan relatif aux eaux occidentales](#);
- un [plan relatif à la Méditerranée occidentale](#).

Q6. En précisant dans le cadre de quel plan vous travaillez, pensez-vous que les plans pluriannuels constituent des outils efficaces pour garantir une exploitation durable des stocks halieutiques? Dans la pratique, les plans pluriannuels sont-ils assez souples, trop souples ou trop rigides?

Le CC EOS reconnaît que le plan pluriannuel pour les eaux occidentales (WWMAP) a été une étape importante dans la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, en particulier avec la flexibilité dans la fixation du TAC offerte par l'introduction des fourchettes FMSY. La mise en œuvre du WW MAP s'est avérée en partie trop rigide, comme par exemple, il n'y a eu aucune modification dans la liste des stocks ciblés (Art.1.1), alors que pour certains stocks, le retrait de la liste ciblée devrait être envisagé en raison du réchauffement des mers et ils devraient passer de « prises ciblées » à « prises accessoires » (par exemple les stocks de cabillaud dans les zones CIEM 6 et 7). Il convient également de noter que ce MAP n'est pas entièrement mis en œuvre car le CIEM n'a pas été invité à évaluer dans quelles situations/conditions, l'art. 4.5 a et b pourraient s'appliquer.

Q7a. Les plans pluriannuels prennent-ils suffisamment en considération les caractéristiques régionales des pêcheries?

Puisqu'il a été décidé d'organiser une approche égale pour les différents bassins maritimes à travers des PMA similaires et à travers des lignes de base de sélectivité restrictives dans le Règlement des Mesures Techniques, les membres du CCEOS sont enclins à répondre négativement à cette question.

Le champ d'application du plan pluriannuel pour les eaux occidentales (PPAEO) est très vaste et couvre une large zone englobant les eaux occidentales septentrionales, les eaux occidentales australes et les zones COPACE autour de Madère et des îles Canaries. Ces zones comprennent un vaste éventail de pêches diverses et couvrent la plupart des stocks démersaux et des stocks d'eau profonde. En regroupant les zones et les stocks en un seul et même plan, on s'éloigne des définitions régionales figurant à l'article 4, paragraphe 2, du règlement de base (c'est-à-dire qu'il n'y a pas de différenciation entre les EOS et les EOA). Il ne tient pas compte non plus des différences entre les stocks et les pêches considérés par le CC EOS et le CC SUD. En outre, le CC EOS note qu'il existe des recoupements entre plusieurs stocks inclus dans ce plan et le PPA pour la mer du Nord. Par exemple, la cardine des divisions 4a et 6 et le merlu des sous-zones 4, 6 et 7 sont inclus dans le PPAEO, tandis que d'autres stocks tels que l'églefin et le lieu noir des divisions 4 et 6a, ainsi que la baudroie des sous-zones 4 et 6 sont inclus dans le PPA pour la mer du Nord. La raison pour laquelle ces stocks sont répartis entre différents plans n'est pas claire. Il est essentiel pour ces stocks en situation de chevauchement que les mesures mises en œuvre soient complémentaires afin d'assurer une gestion cohérente dans les zones adjacentes.

Q7b. Le potentiel de ces plans est-il pleinement exploité?

Les PPA représentent une base législative pour la gestion à long terme de certaines pêches ciblées par le plan (principalement les plus importantes du point de vue commercial) dans un bassin maritime dédié. Les mesures de

gestion comprennent principalement des fourchettes de RMD, la mise en œuvre de l'obligation de débarquement et des mesures techniques. La valeur ajoutée des PPA est qu'ils permettent une gestion régionale de ces pêches et une bonne coopération entre les acteurs concernés. Bien que ce principe soit tout à fait louable, les PPA ne sont utilisés que comme des instruments législatifs pour le règlement sur les TAC et les quotas (fourchettes RMD) et comme des actes délégués pour les mesures techniques et la mise en œuvre de la PCP. En ce sens, on peut se demander si un PPA offre de solides avantages ou sert uniquement de base juridique. De notre point de vue, les PPA pourraient, dans certains cas et domaines spécifiques, être de bons instruments pour permettre une mise en œuvre de la PCP fondée sur les écosystèmes et ne devraient pas seulement prendre en compte la contrainte de la pêche sur les stocks halieutiques, mais aussi d'autres éléments anthropiques tels que le changement climatique et la pollution. Comme on l'a observé avec le PPA pour la mer Baltique, il ne suffit pas de se focaliser sur la pêche comme si cette dernière constituait la seule contrainte sur la ressource. En effet, même si le PPA pour la mer Baltique est appliqué depuis 2016, les stocks ont continué à s'épuiser, ce qui a entraîné des mesures d'arrêt définitif pour certaines pêches. Il pourrait être judicieux de se servir des PPA comme d'une opportunité pour permettre la prise de mesures écosystémiques à l'échelle d'un bassin régional.

Obligation de débarquement

Ce nouvel ajout au règlement PCP contribue à l'objectif de la PCP visant à éliminer les rejets en encourageant les pêcheurs à pratiquer une pêche plus sélective, ainsi qu'à éviter et à réduire en premier lieu les captures indésirées, dans la mesure du possible, en obligeant les pêcheurs à débarquer toutes leurs captures.

Le terme «rejets» désigne spécifiquement les captures d'espèces qui ne sont pas conservées et qui sont rejetées à la mer. Les rejets constituent un gaspillage de ressources substantiel et ont une incidence négative sur l'exploitation durable des ressources biologiques de la mer et des écosystèmes marins, ainsi que sur la viabilité financière des pêcheries.

Les parties prenantes et les scientifiques collaborent de plus en plus pour approfondir les connaissances sur ce phénomène, par exemple dans le cadre des projets d'Horizon 2020 «[DiscardLess](#)», «[MINOUW](#)» et «[choke mitigation tool](#)» (instrument visant à atténuer les effets des stocks à quotas limitants).

Toutes les parties prenantes ont déployé des efforts considérables pour faciliter la mise en œuvre de l'obligation de débarquement, notamment pour éviter les stocks à quotas limitants [*espèce dont le quota de pêche est épuisé avant les quotas (de certaines) des autres espèces qui sont capturées en même temps dans une pêcherie (mixte)*], ainsi que pour améliorer le contrôle et le respect de cette obligation, par exemple en formulant des [orientations et spécifications techniques](#) pour la mise en place de systèmes de surveillance électronique à distance (REM) dans les pêcheries.

Toutefois, le contrôle et l'application de l'obligation de débarquement restent difficiles et, de manière générale, les États membres n'ont pas adopté les mesures nécessaires à cet égard. De plus, les opérateurs procèdent encore à d'importants rejets de captures qui ne sont pas signalés. Les outils de télésurveillance semblent être la manière la plus efficace et la plus économique de contrôler le respect de l'obligation de débarquement. La Commission a appuyé le recours à ce type d'outils de contrôle modernes dans sa [proposition relative à une révision du régime de contrôle des pêches](#) et continuera à collaborer avec le Parlement européen et le Conseil pour parvenir à un accord. Comme l'ont montré les audits de la Commission et les [initiatives de l'Agence européenne de contrôle des pêches \(AECF\)](#), le niveau de mise en œuvre demeure faible.

La nécessité de renforcer la sélectivité est également abordée dans le [rapport sur le règlement sur les mesures techniques](#) récemment publié, ainsi que dans la [consultation en cours sur le plan d'action pour la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins](#).

La mise en œuvre de l'obligation de débarquement et les difficultés qui y sont liées ont également été examinées dernièrement dans un [rapport d'initiative du Parlement européen](#), ainsi que dans une [étude](#) publiée récemment et commandée par la DG MARE et l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA).

Q8. Sur une échelle allant de 1 à 5, à quel point l'objectif d'élimination des rejets a-t-il été atteint?

1. Pas du tout	2. Dans une faible mesure	3. Dans une certaine mesure	4. Dans une large mesure	5. Complètement	Je ne sais pas
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Q9. Quelles difficultés rencontrez-vous en matière de mise en œuvre et de contrôle de l'obligation de débarquement? Vous pouvez sélectionner plusieurs réponses.

- Aucune difficulté rencontrée
- Difficultés pour repérer les rejets à cause du manque d'observateurs ou d'outils de surveillance électronique
- Impossibilité de repérer les rejets effectués par des navires de petite taille (moins de 12 mètres)
- Difficultés à réunir des preuves juridiquement acceptables concernant les rejets, ce qui est nécessaire pour engager des poursuites fructueuses
- Amendes trop faibles pour dissuader les pêcheurs d'effectuer des rejets
- Manque de ressources (inspecteurs, navires ou aéronefs) pour faire respecter cette obligation**
- Obstruction par les pêcheurs, qui empêchent d'observer les rejets
- Manque de clarté dans les modalités d'application**
- Impossibilité de déterminer les cas où des exemptions s'appliquent
- Impossibilité d'établir quand les limites de rejet autorisées sont dépassées (pour les exemptions de minimis)
- Le registre recensant les rejets n'est pas précis ou ne peut pas être consulté pour vérification
- Des poissons n'atteignant pas la taille minimale continuent d'être débarqués et commercialisés pour la consommation humaine directe
- Difficultés pour renforcer la sélectivité dans certaines pêcheries** (veuillez mentionner le nom des pêcheries en question)
- Autre - veuillez préciser dans la fenêtre de texte ci-dessous

Q9a. Quels sont les bonnes pratiques ou les outils innovants qui pourraient permettre de surmonter ces difficultés liées à la mise en œuvre et au contrôle?

Le CC EOS tient à souligner que la réussite d'une culture du respect des règles dépend, dans une large mesure, de l'adhésion des personnes concernées par la PCP et les règlements connexes. L'existence d'anomalies et de contradictions entre les différents règlements aura également un effet négatif sur la culture du respect des règles et alimentera l'incertitude quant à la nature des règles applicables et à la manière dont elles s'appliquent (par exemple, la contradiction entre l'obligation de débarquement et l'article 27 du Règlement sur les Mesures Techniques portant sur les règles de composition des captures). Pour développer et maintenir une culture du respect des règles, il convient de disposer d'une réglementation qui soit applicable, réalisable et compréhensible. Cela nécessite également que les autorités compétentes fournissent des informations transparentes et une étroite communication avec les parties concernées.

Le CC EOS reconnaît la nécessité d'avoir pêcheries entièrement documentées et d'un contrôle total des navires à haut risque. Les catégories de risque doivent toutefois être définies (la révision du système de contrôle de la pêche devrait apporter des précisions sur la manière d'y parvenir). En supposant que les navires à haut risque puissent être identifiés, le CC EOS suggère que, pour garantir une documentation détaillée et précise des captures de toutes les sorties de pêche, des outils rentables et adaptés à ces navires soient sélectionnés. Ces outils pourraient notamment inclure des observateurs, des systèmes de télévision en circuit fermé (CCTV), des systèmes VMS, ou encore des contrôles en mer, dans les airs et à terre.

Le CC EOS recommande que des programmes de contrôle spécifiques soient mis en œuvre afin d'évaluer le respect de l'obligation de débarquement, et que des méthodologies appropriées de collecte et d'analyse des données soient développées afin de permettre un processus d'évaluation du respect des règles.

Le système de télévision en circuit fermé ("CCTV"), qui constitue un élément de surveillance électronique à distance, peut être perçu comme un outil controversé par certains pêcheurs. À ce titre, le CC EOS suggère qu'il est nécessaire d'établir une bonne communication afin de convaincre l'industrie d'utiliser cette technologie. De plus, l'utilisation de la vidéosurveillance et la distribution des images doivent être conformes aux lois européennes et nationales en matière de protection de la vie privée.

Le CC EOS souligne le manque d'harmonisation des systèmes de sanction au sein des États membres et entre eux. Le CC EOS est d'avis que la transparence sur le contrôle et les sanctions en matière de pêche est indispensable si les autorités compétentes souhaitent harmoniser le niveau des sanctions qu'elles imposent, et que cela pourrait contribuer à réduire les inégalités dans le traitement des infractions en matière de pêche au niveau de l'UE.

Harmoniser le niveau des sanctions entre les États membres en s'assurant qu'elles sont toutes efficaces, dissuasives et proportionnées permettra de faire disparaître ce sentiment d'inégalité et donc de réduire le risque de non-respect des règles.

Le CC EOS souhaite également insister sur la nécessité de sanctionner de manière équitable (c'est-à-dire sur un pied d'égalité) les pays tiers opérant dans les eaux communautaires.

Q9b. Le cas échéant, quels autres projets pilotes faudrait-il mettre en place pour explorer des méthodes permettant d'éviter, de réduire au minimum ou d'éliminer les captures indésirées?

Le CC EOS recommande que les innovations suivantes au niveau des techniques/engins de pêche soient prises en compte :

- Couloir d'évasion : dispositif anti-regroupement permettant de réduire les captures de poissons dans les chaluts à langoustines à gréments multiples. Davantage de tests sont nécessaires en mer d'Irlande en vue de réduire les captures de merlan.
- Ligne de pêche surélevée éclairée : des lumières LED vertes placées sur la ligne de pêche surélevée en mer Celtique ont permis de réduire considérablement les captures d'églefin. Cet engin est encore en cours de développement.
- Double cul de chalut : adopté par certains éléments de la flotte irlandaise de pêche à la langoustine afin de séparer efficacement la langoustine des prises de poisson, ce qui permet d'utiliser des maillages de cul de chalut de taille et d'orientation appropriées pour chacun.
- En mer Celtique et dans le golfe de Gascogne, des essais sont en cours dans le cadre du projet CELSELECT et portent sur différents dispositifs de pêche permettant de limiter les captures indésirables tout en préservant l'efficacité économique de l'activité.
- Le projet REDRESSE a permis de tester un grand nombre de dispositifs sur différents engins dans le

Golfe de Gascogne (chalutiers de fond, chalutiers pélagiques, senne danoise). Le projet OPTISEL, financé par le FEAMP et le FFP, a identifié trois axes de travail en vue d'améliorer la sélectivité, de réduire les captures non désirées et de diminuer les contraintes sur les écosystèmes marins.

- Le projet CAPS aide les pêcheurs à tester ou à modifier des engins qui sont presque adoptés par le secteur ou qui sont déjà utilisés sur d'autres zones maritimes.

Q9c. Parmi les mesures d'encouragement prévues dans le règlement PCP, quelles sont les plus utiles et les plus fructueuses?

Le terme «mesures d'encouragement» désigne également les mesures revêtant un caractère économique telles que l'octroi de possibilités de pêche qui promeuvent des méthodes de pêche contribuant à une pêche plus sélective, la prévention et la réduction (dans la mesure du possible) des captures indésirées et le recours à des pratiques de pêche ayant une faible incidence sur l'écosystème marin et les ressources halieutiques.

L'article 14 de la PCP stipule que, pour faciliter la mise en place de l'obligation de débarquer toutes les captures, les États membres sont autorisés à mener des projets pilotes, sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles et en tenant compte des avis des CC compétents, dans le but d'explorer pleinement toutes les méthodes réalisables pour éviter, minimiser et éliminer les captures indésirables dans un secteur de pêche. Cela a encouragé la recherche sur des méthodes de pêche plus sélectives et a favorisé la priorisation des mesures visant à minimiser la quantité de captures indésirables, en assurant la survie des poissons qui s'échappent du filet.

Q9d. Selon vous, quel rôle jouez-vous et quel rôle les autres acteurs du secteur jouent-ils dans la mise en œuvre et le contrôle de l'obligation de débarquement ?

La consultation des parties prenantes, en particulier celle des Conseils Consultatifs, devrait être une priorité pour les Groupes Régionaux d'Etats Membres dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. De nombreux aspects des activités de pêche quotidiennes ont un caractère complexe et exigent une connaissance et une compréhension approfondies des implications pratiques qu'aurait toute réglementation sur le processus opérationnel. Outre l'évaluation des différentes flottes, l'évaluation des risques profiterait de la contribution des parties prenantes car, dans la pratique, les plus petites modifications apportées aux engins (par exemple, les mailles) sont susceptibles d'avoir un effet important sur la composition des captures. Les Conseils Consultatifs sont très bien placés pour conseiller les Etats membres régionaux sur ces effets, compte tenu de l'expertise dont ils disposent, conformément à l'article 14 de la PCP, y compris les organisations professionnelles locales et tous les autres acteurs du secteur de la pêche.

Le CC EOS reconnaît l'importance du suivi et du contrôle, et s'engage à soutenir le Groupe des Etats Membres des EOS et la Commission dans la bonne mise en œuvre de l'obligation de débarquement. En conséquence, le CC EOS fournit régulièrement des avis sur les recommandations communes produites par le GEM en matière de mesures techniques et de plans de rejet, ainsi que sur les risques liés aux quotas dans les EOS. Le CC EOS souligne la nécessité de maintenir une bonne communication et recommande de renforcer la collaboration entre les États membres et le CC.

De plus, le CC a récemment participé avec l'AIECP et le groupe d'experts en contrôle des EM des EOS à un atelier sur le contrôle, la surveillance et l'application de l'obligation de débarquement. Il convient de maintenir et de promouvoir de telles coopérations.

Enfin, les membres du CC EOS ont également été impliqués dans plusieurs projets de recherche et

d'essais d'engins visant à développer et à mettre en œuvre des techniques de pêche plus sélectives. En outre, le secteur de la pêche coopère avec des scientifiques et les autorités des États membres pour recueillir des données sur la pêche et fournir des preuves scientifiques justifiant la nécessité d'exemptions à l'obligation de débarquement pour certaines pêches.

Avis scientifiques

Comme le souligne le règlement relatif à la PCP, il convient d'adopter les mesures de gestion et de conservation de la pêche qui tiennent compte des meilleurs avis scientifiques, techniques et économiques disponibles. Pour formuler des avis pertinents, il est nécessaire de disposer de données harmonisées, fiables et précises.

Conformément au considérant 49 du règlement, il y a lieu d'améliorer les connaissances scientifiques qui permettent d'élaborer la politique de la pêche grâce à :

- des programmes de collecte de données scientifiques adoptés au niveau national et coordonnés à l'échelle régionale;
- des programmes de recherche et d'innovation mis en œuvre en coordination avec d'autres États membres ainsi qu'au sein des cadres de recherche et d'innovation de l'Union.

Lorsqu'elle propose de nouvelles règles et réglementations relatives à la pêche ou qu'elle réexamine celles qui existent déjà, la Commission européenne consulte différents organismes scientifiques pour obtenir les meilleurs avis scientifiques disponibles. Les données recueillies par les pays de l'UE en application du [cadre pour la collecte des données](#) forment la base sur laquelle s'appuient les travaux de ces **organismes consultatifs scientifiques**. Ce cadre décrit les obligations incombant aux pays de l'UE en ce qui concerne la collecte, la gestion et la mise à disposition d'un large éventail de données sur la pêche et l'aquaculture qui sont nécessaires pour formuler des avis scientifiques.

Lorsque des connaissances supplémentaires sont requises à court terme, il est possible d'avoir recours à des expertises scientifiques financées par la Commission (par l'intermédiaire d'appels d'offres et d'appels à propositions). Les projets de recherche à long terme portant sur la gestion de la pêche bénéficient d'un soutien au titre des programmes-cadres de recherche de l'Union. Le nouveau programme de financement «[Horizon Europe](#)» inclut une nouvelle approche: une mission pour la santé des océans, des mers et des eaux côtières et intérieures. Les organismes consultatifs scientifiques sont les suivants:

- le comité scientifique, technique et économique de la pêche ([CSTEP](#))
- le Conseil international pour l'exploration de la mer ([CIEM](#));
- les organisations régionales de gestion des pêches ([ORGP](#));
- des organismes régionaux en charge de la pêche, comme la Commission générale des pêches pour la Méditerranée ([CGPM](#)).

Les conseils consultatifs peuvent contribuer, en étroite collaboration avec des scientifiques, à recueillir, à fournir et à analyser les données nécessaires pour élaborer des mesures de conservation. Il importe de promouvoir une amélioration de la coopération entre parties prenantes et scientifiques. En outre, la Commission traite et gère des données afin d'appuyer une prise de décision fondée sur les connaissances ([réseau européen d'observation et de données du milieu marin «EMODnet»](#) et [Atlas européen des mers](#)).

Q10. Pensez-vous qu'il faut encore renforcer les bases scientifiques sur lesquelles la gestion de la pêche s'appuie? (Vous pouvez sélectionner plusieurs réponses)

- Non, le niveau actuel des avis scientifiques est suffisant
- Non, nous dépensons déjà trop d'argent pour les avis scientifiques et nous leur accordons trop d'importance
- Oui, nous devrions élargir et faciliter l'accès aux données sur la pêche
- Oui, nous devons mesurer plus précisément les stocks de poissons
- Oui, nous devons mieux comprendre les répercussions collatérales des activités de pêche
- Oui, nous avons besoin de mesures plus poussées en ce qui concerne les questions liées aux pêcheries mixtes
- Oui, nous avons besoin d'avis scientifiques sur davantage de sujets (concernant plus de flottes, plus de régions, plus d'espèces)
- Oui, nous devons mener de meilleures enquêtes pour recueillir l'avis des pêcheurs
- Autre - veuillez spécifier dans la fenêtre de texte ci-dessous

Le CC EOS reconnaît qu'il existe de nombreuses contraintes pesant sur le milieu marin, par exemple le changement climatique, la pollution et d'autres conséquences des activités humaines, qui constituent une menace synergique pour les écosystèmes marins et leur capacité à fournir des services tels que la production alimentaire et l'atténuation des impacts climatiques. Il est essentiel de garantir une pêche durable, notamment en fixant les TAC conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles et en tenant compte de la dynamique des écosystèmes, de manière à préserver et à rétablir des écosystèmes sains et productifs, capables de résister à d'autres facteurs de perturbation tels que les changements climatiques.

Pour élaborer des avis sur la pêche, se concentrer exclusivement sur les contraintes de la pêche ne permettra pas d'obtenir les effets escomptés d'une gestion durable à long terme. Au contraire, en prenant en compte toutes les variables qui ont une incidence sur un stock (changement climatique, pollution et autres impacts d'origine anthropique), il sera ainsi possible de faire une meilleure estimation de son taux de mortalité et d'obtenir une visibilité à long terme pour le secteur et le milieu marin en question. Par conséquent, il faudrait que les avis scientifiques incluent des données provenant de l'ensemble de l'écosystème, y compris des données socio-économiques et relatives au changement climatique.

Les membres du CC EOS ont participé activement aux ateliers WKIrish du CIEM depuis leur origine.

Le WKIrish propose d'utiliser des indicateurs écosystémiques pertinents pour calculer le F_{RMD} , et a identifié un moyen d'intégrer les informations relatives aux écosystèmes dans le processus actuel d'évaluation d'une seule espèce. En mettant l'accent sur les progrès considérables réalisés tout au long du processus WKIrish, le CC EOS recommande que les points de référence de mortalité par pêche (F_{ECO}) fondés sur les écosystèmes soient intégrés en tant qu'option dans le tableau des scénarios de capture pour chaque stock.

De même, le CC EOS conseille de prendre en compte les résultats du projet DAMARA, qui visait à développer un plan de gestion des pêches mixtes pour la mer Celtique. Le CC EOS recommande également de suivre les travaux du projet SEAWise, qui a débuté en octobre 2021 et qui abordera le principal obstacle à la mise en œuvre d'une gestion européenne de la pêche basée sur les écosystèmes qui soit pleinement opérationnelle.

En outre, dans son avis sur les Possibilités de Pêche 2022, le CC EOS a soulevé les questions d'identification des stocks en expliquant comment l'incertitude quant au degré de mélange de deux ou plusieurs stocks de la même espèce peut entraver le processus d'évaluation des stocks. Ce mélange peut également entraîner des problèmes lors de la fixation des points de référence des limites, et poser des difficultés au niveau des décisions relatives à la gestion en raison de l'inadéquation entre les stocks et les zones de gestion des TAC. Actuellement, les membres sont particulièrement préoccupés par le cabillaud en 6a, le cabillaud en 7a, l'églefin en 7a, la sole en 7h-k et la plie en 7h-k. Selon le CIEM, l'identification des délimitations spatiales des stocks exploités constitue une exigence fondamentale avant de pouvoir envisager toute évaluation ou modélisation, et se trouve donc à la

base même de la gestion des ressources. Les membres du CC EOS s'accordent à dire que la meilleure façon de résoudre ce problème est d'utiliser l'identification génétique d'échantillons prélevés dans des zones où l'on a connaissance de mélanges. Ils ont donc demandé au Secrétariat d'étudier les mécanismes possibles de financement de la recherche dans ce domaine. La recherche génétique offre un ensemble diversifié d'outils utiles pour fournir des informations aux gestionnaires de la pêche en ce qui concerne la structure des stocks et les pêches mixtes. La participation de généticiens aux groupes d'évaluation des stocks pourrait également favoriser l'incorporation des informations génétiques déjà disponibles dans les méthodes de gestion. Le cadre de collecte des données pourrait servir de plate-forme en vue de l'intégration des données génétiques dans la gestion des pêches de l'UE.

Dans l'ensemble, le manque de données pour certains stocks a une incidence négative sur l'évaluation et la gestion des stocks, avec des répercussions potentielles sur les avis de capture et les possibilités de pêche qui en découlent. Le plan consultatif du CIEM reconnaît également qu'il s'agit d'un problème d'assurance qualité. Le CC EOS recommande aux gestionnaires de veiller à la mise en œuvre intégrale du cadre de collecte des données afin d'améliorer la collecte des données et de fournir une base solide pour la gestion durable de la pêche conformément à la PCP.

Q11. Pensez-vous qu'il serait opportun d'utiliser les nouvelles technologies ou connaissez-vous éventuellement des bonnes pratiques (par exemple, en matière de gouvernance) ou des innovations qui permettraient d'optimiser la collecte des données et de contribuer à la formulation des meilleurs avis scientifiques disponibles?

Le CC EOS apprécie les efforts déployés par le CIEM pour assurer la qualité des évaluations des stocks. Néanmoins, les membres continuent de constater un manque de cohérence dans les avis concernant certains stocks (comme indiqué dans l'avis du CC EOS sur les Possibilités de Pêche 2022) et soulignent le besoin crucial d'une assurance qualité pour toutes les évaluations, conformément au plan consultatif du CIEM. En outre, le CC EOS suggère d'inclure dans la fiche d'avis du CIEM des informations concernant le degré d'assurance de la qualité auquel un stock a été soumis, et plus précisément si une évaluation a été intégrée ou non dans l'outil Transparency Assessment Framework (TAF, ou "cadre d'évaluation de la transparence" en français) du CIEM. Cette information devrait figurer en haut de la page d'avis sous un format très simple et direct, par exemple au moyen d'un système de codification.

Possibilités de pêche

Les articles 16 et 17 du règlement définissent **la manière dont les possibilités de pêche sont réparties.**

L'article 16, paragraphe 6, énonce plus particulièrement que chaque État membre doit arrêter la méthode d'attribution aux navires battant son pavillon des possibilités de pêche qui lui ont été allouées et qui ne sont pas soumises à un système de concessions de pêche transférables.

De plus, l'article 17 prévoit que, lors de l'attribution des possibilités de pêche dont ils disposent, les États membres doivent utiliser des critères transparents et objectifs, y compris les critères à caractère environnemental, social et économique.

Q12. Estimez-vous que les États membres respectent de manière satisfaisante les exigences énoncées aux articles 16 et 17? Veuillez préciser.

Le CC EOS souhaite mentionner le rapport du CSTEP portant sur la dimension sociale de la PCP (CSTEP-20-14) qui a recueilli de nombreuses informations utiles concernant les critères utilisés pour l'attribution des quotas. Il a notamment été constaté que, depuis que l'article 17 a été adopté, il n'y a pas eu de changement majeur dans les allocations entre les États membres. En outre, il n'y a pas de tendances claires, et aucun État membre n'utilise le même système ou même une combinaison de critères, ce qui crée une situation très complexe. Le rapport du GTE a également identifié le manque de données quantitatives et qualitatives disponibles pour réaliser ce type d'évaluation au niveau de l'impact social (probablement parce

que la collecte de ces données sociales n'en est encore qu'à ses débuts). Les membres du CC EOS estiment que la mise en œuvre de l'article 17 peut entrer en contradiction avec l'article 15. Une analyse plus approfondie est nécessaire sur la manière dont une telle contradiction peut être évitée lors de la mise en œuvre de la PCP.

Gestion de la capacité de pêche

Cet aspect figure dans la liste des mesures de conservation (article 7 du règlement relatif à la PCP). Conformément à l'article 22 du règlement, les États membres doivent adapter la capacité de pêche de leur flotte à leurs possibilités de pêche, au fil du temps, afin de parvenir à un équilibre stable et durable entre les deux. Pour ce faire, les États membres évaluent la capacité de leur flotte nationale et de tous ses segments. Cette évaluation est effectuée selon des [lignes directrices de la Commission](#) et présentée dans un rapport annuel envoyé à la Commission au plus tard le 31 mai de chaque année.

Lorsque l'évaluation montre clairement qu'il y a un déséquilibre, l'État membre élabore un plan d'action pour les segments de flotte pour lesquels une surcapacité structurelle a été mise en évidence. Ce plan d'action définit les objectifs ciblés et outils d'adaptation pour parvenir à l'équilibre ainsi qu'un calendrier précis pour sa mise en œuvre.

Chaque année, dans le cadre de la communication relative au lancement de la consultation sur les possibilités de pêche, la Commission présente un rapport sur l'équilibre entre la capacité de pêche des flottes des États membres et leurs possibilités de pêche.

Plafonds de capacité

Par ailleurs, l'article 22, paragraphe 7, du règlement relatif à la PCP précise que les plafonds de capacité (exprimés en tonnage brut total et en kilowatts) énoncés à l'annexe II du règlement ne doivent pas être dépassés. Un instrument essentiel pour empêcher l'augmentation de la capacité de pêche est le mécanisme d'entrée et de sortie (article 23), qui prévoit que les entrées de nouvelles capacités n'ayant pas bénéficié d'une aide publique soient compensées par le retrait préalable, sans aide publique, de capacités au moins équivalentes.

Ce mécanisme a été [évalué](#) par la Commission en 2019. En outre, la capacité de pêche correspondant aux navires de pêche retirés grâce à l'aide publique ne doit pas être remplacée (article 22, paragraphe 6). Pour plus d'informations sur la flotte de pêche de l'UE, veuillez consulter le [fichier de la flotte de pêche de l'Union](#).

Q13. L'évaluation annuelle et l'envoi d'un rapport par an prévus par l'article 22 du règlement PCP sont-ils efficaces actuellement pour promouvoir un équilibre stable et durable entre la capacité des segments de flotte de chaque État membre et leurs possibilités de pêche?

La réforme de la Politique Commune de la Pêche de 1992 impose des limites au tonnage et à la puissance de propulsion des navires de l'UE. Bien que cela n'ait pas changé au cours des 25 dernières années, les professionnels de la pêche s'accordent à dire que le tonnage des navires est mal adapté aux enjeux économiques, techniques et environnementaux qui se posent pour la construction des navires d'aujourd'hui (notamment dans un souci de recherche d'une meilleure rentabilité, d'un meilleur confort de l'équipage et de l'installation de technologies permettant de minimiser l'empreinte environnementale du secteur).

Q14. Comment jugez-vous la capacité de pêche actuelle par rapport aux possibilités de pêche disponibles dans chacune des régions suivantes?

Le CCEOS reconnaît et salue les progrès à long terme réalisés dans l'ensemble vers une pêche européenne plus durable, reflétés dans la communication COM(2021)279 de la Commission, en particulier dans l'Atlantique du Nord-Est. Le CC EOS prend note de la diminution supplémentaire du nombre de navires et donc de la réduction supplémentaire des plafonds de capacité des États membres en Tonneaux de jauge brute (GT) et en kilowatts (kW) conformément à la PCP. Néanmoins, il en ressort dans la communication que la majorité des segments de flotte évalués ne sont pas en adéquation avec les indicateurs de récolte durable (SHI pour "Sustainable Harvest Indicators" en anglais). Par conséquent, il est rappelé aux États membres d'établir un plan d'action à ce sujet. Le CC EOS considère qu'il serait utile d'impliquer les parties prenantes dans l'établissement des SHI des stocks des EOS. Nous accueillerons donc avec grand intérêt toutes les informations pertinentes qui nous permettront de préparer un avis sur les plans d'action demandés aux États membres.

Les membres du CC EOS aimeraient souligner qu'avec le départ du Royaume-Uni de l'UE, le transfert consécutif des possibilités de pêche au Royaume-Uni devrait être pris en compte au moment d'évaluer la relation entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche. De plus, alors que le document COM(2021)279 de la Commission évoque les conséquences de la crise du COVID-19, on ignore encore quelles seront les répercussions de la reconstitution sur l'équilibre de la flotte. Le CC EOS recommande qu'une analyse plus approfondie soit menée sur le sujet et que les questions susmentionnées y soient abordées. Le CC EOS considère également qu'une gestion adéquate des possibilités de pêche par les États membres pourrait jouer un rôle important dans l'obtention d'un bon équilibre entre la capacité et les possibilités existant pour les flottes.

Coopération régionale sur les mesures de conservation - régionalisation

La PCP reconnaît que le dialogue avec les parties prenantes s'est avéré crucial pour atteindre ses objectifs. La réforme de la PCP de 2013 a introduit une vision régionalisée de cette politique. Cela comprend une approche ascendante de la gouvernance, qui:

- permet de consulter les parties prenantes par l'intermédiaire des conseils consultatifs;
- permet aux parties prenantes de participer et de s'appropriier le processus de mise en œuvre de la PCP via les États membres (groupes régionaux et groupes d'experts) et les groupes de coordination régionale en application du [cadre pour la collecte des données](#).

Le règlement relatif à la PCP vise aussi à garantir un meilleur contrôle aux échelles régionale et nationale. La régionalisation permet aux pays de l'UE ayant un intérêt dans la gestion de proposer des mesures détaillées, que la Commission peut ensuite adopter sous la forme d'actes délégués ou d'actes d'exécution, avant de les transposer dans la législation de l'Union (article 18 du règlement sur la PCP).

En 2018, la Commission a publié des [orientations relatives à l'article 11](#) du règlement portant sur l'adoption de mesures de conservation pour les sites Natura 2000 et aux fins de la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin», qui présentent des bonnes pratiques à prendre d'ores et déjà en considération dans ce processus.

Règlement relatif aux mesures techniques

Ce sujet a déjà fait l'objet de débats approfondis avec les parties prenantes, dont vous faites partie, dans le contexte du [rapport sur la mise en œuvre du règlement sur les mesures techniques](#), publié récemment par la Commission. Ce rapport précise que le règlement sur les mesures techniques a introduit des approches axées sur les résultats, soutenues par la «régionalisation», en définissant les règles générales s'appliquant à toutes les eaux de l'Union, et qu'il a prévu l'adoption de mesures techniques répondant aux caractéristiques régionales des pêcheries.

Cette approche fondée sur la régionalisation et axée sur les résultats a été conçue dans le cadre de la PCP, afin de rapprocher le processus décisionnel des pêcheurs. Elle encourage également les États

membres et le secteur de la pêche à jouer un rôle actif dans le processus décisionnel et la mise en œuvre des décisions. La diversité des recommandations communes déjà formulées montre que la régionalisation peut être efficace et constituer un moyen approprié pour élaborer des mesures techniques ciblées et adaptées.

Les États membres ont montré que la coopération régionale peut être rapide et efficace. Des améliorations sont toutefois nécessaires quant à la rapidité et au niveau d'ambition lorsqu'il s'agit d'élaborer et de convenir de recommandations communes relatives à des mesures visant à améliorer la sélectivité ou à restreindre la pêche afin de contribuer à la législation environnementale de l'Union.

Aperçu de la régionalisation

Autre initiative dans le cadre de laquelle les conseils consultatifs et les groupes régionaux des États membres ont été consultés, une étude menée en ce moment par la DG MARE et CINEA en vue de fournir un aperçu complet de la manière dont le processus de régionalisation fonctionne dans le cadre de la PCP. Cette initiative porte aussi sur les recommandations communes formulées par les États membres et définissant les modalités détaillées de mise en œuvre de l'obligation de débarquement, ainsi que sur les mesures de conservation requises pour satisfaire aux obligations découlant de la législation environnementale de l'Union.

L'article 3 du règlement sur la PCP relatif aux principes de bonne gouvernance mettait spécifiquement en évidence:

- la participation appropriée des parties prenantes, en particulier les conseils consultatifs, à toutes les étapes, de la conception à la mise en œuvre des mesures;
- l'importance de prendre en compte les caractéristiques régionales dans le cadre d'une approche régionalisée.

Si l'approche de régionalisation adoptée dans le cadre de la PCP s'est appliquée à l'élaboration et au perfectionnement des mesures régionales au sein de l'Union européenne, elle n'associe pas les pays tiers (comme la Norvège, le Royaume-Uni et les pays du sud de la Méditerranée tels que le Maroc et l'Algérie) à ce processus décisionnel. Cette situation peut créer des difficultés particulières pour la Commission, qui représente l'Union européenne dans les consultations et les négociations internationales autour de la pêche, à la fois pour ce qui est du calendrier et du contenu.

Q18. Sur une échelle allant de 1 à 5, dans quelle mesure l'évolution vers une approche plus régionalisée de la prise de décisions et de l'élaboration des politiques de l'UE a-t-elle permis d'améliorer la mise en œuvre de la PCP?

	1. Pas du tout	2. Dans une faible mesure	3. Dans une certaine mesure	4. Dans une large mesure	5. Complètement	Je ne sais pas
Pour la collecte de données sur les stocks de poissons commerciaux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Pour la surveillance des captures accidentelles d'espèces vulnérables et des répercussions sur les habitats	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pour la mise en œuvre de l'obligation de débarquement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pour la mise en œuvre des mesures techniques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pour la mise en œuvre des zones «Natura 2000» et d'autres mesures relevant de la directive «habitats»	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Pour la mise en œuvre des mesures prévues par la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Autre - veuillez préciser	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Q19. Pensez-vous qu'il faut encore améliorer le processus décisionnel?

Comme indiqué dans l'Article 44 (4) de la PCP, la Commission et l'Etat membre concerné doivent répondre aux recommandations des CC et, lorsque les mesures finales qui sont adoptées divergent des avis des CC, en donner les raisons détaillées. Le CC EOS, bien qu'il reconnaisse l'amélioration de la réactivité de la Commission à sa correspondance, souhaite souligner l'importance d'un retour constructif aux documents consultatifs produits par les CC. Il est fondamental que les membres reçoivent des informations relatives à la portée de leur travail sur le développement des propositions législatives. Le CC EOS a constaté une diminution de la participation aux processus de consultation, car les membres ne savent pas si les positions consensuelles auxquelles ils ont consacré du temps et des efforts ont été prises en compte et dans quelle mesure elles l'ont été. Une collaboration fructueuse et une communication efficace et bidirectionnelle avec la Commission européenne et les Etats Membres des EOS sont des conditions essentielles au maintien d'un haut niveau d'intérêt et de participation des membres du CC EOS dans le cadre du principe de régionalisation.

Le CC EOS recommande également qu'une coopération plus poussée soit encouragée entre les représentants techniques de la pêche des groupes régionaux des EM avec les homologues techniques en matière d'environnement. Cette coopération devrait être étendue aux CC, qui, en outre, doivent être en mesure d'échanger des points de vue directement avec les représentants de la DG ENV en lien avec les représentants techniques pertinents de la DG MARE.

Une coopération étroite entre le CC EOS et le Groupe régional des États Membres est cruciale pour atteindre l'objectif du CC EOS visant à optimiser l'efficacité du processus de consultation, les échanges d'idées et la production d'avis.

Dans la [lettre de la Commission du 16 avril 2020 relative à la participation des conseils consultatifs à l'élaboration de recommandations communes dans le cadre de la PCP](#), le directeur général par intérim alors en poste a présenté les bases de l'élaboration des recommandations communes (RC) en se référant aux orientations en matière de bonnes pratiques ([document de travail des services de la Commission SWD\(2018\)2881](#)) "notamment les consultations précoces et constructives avec toutes les parties prenantes concernées, et la transparence des procédures". Bien que le document de travail des services concerne en particulier l'élaboration des RC visant à établir des mesures de conservation dans le cadre de la PCP pour les sites Natura 2000 et aux fins du DCSMM, le directeur général par intérim y a fait référence en tant qu'exemple sur la collaboration et la coopération générales entre les CC, les groupes régionaux et la Commission. Le document indique que lors de la préparation des RC, conformément à l'article 18(2) de la PCP, les Etats membres doivent consulter les CC établis au titre de la PCP. Pour que cette consultation soit constructive, les meilleures pratiques suivantes ont été identifiées :

- la publication en temps utile et l'accès facile aux informations pertinentes, en particulier à un calendrier indicatif ;
- un délai suffisant pour que les partenaires puissent analyser et commenter les principaux documents préparatoires ;
- la mise à disposition de moyens permettant aux partenaires de poser des questions, d'apporter des contributions et d'être informés de la manière dont leurs propositions ont été prises en compte ;
- la communication des résultats de la consultation.

Bien que les délais de consultation entre les Groupes Régionaux et les CC ne soient pas spécifiés, il va de soi que les délais prévus pour la préparation des RC, c'est-à-dire six mois, pourraient servir d'indication quant à l'implication des CC. Le CC EOS estime que le niveau d'intégration des avis des parties prenantes dans le processus de préparation des RC pourrait être plus élevé si des protocoles supplémentaires étaient mis en place, par exemple ceux utilisés dans les évaluations environnementales stratégiques (EES) où la transparence et la participation publique sont des principes clés. Pour parvenir à une approche plus intégrée, les CC pourraient assister aux réunions techniques du Groupe des États Membres dans leur intégralité. Cela aiderait également à ce que l'information de la Commission parvienne directement aux CC.

Enfin, le CC EOS considère qu'il devrait avoir un rôle plus large que celui de conseiller en matière de régionalisation. Le CC devrait être davantage considéré comme le partenaire apportant les connaissances et l'expérience des parties prenantes à la table, et mettant en évidence les besoins et les problèmes en matière de recherche scientifique et de gestion de la pêche. En conséquence, les propositions et initiatives du CC devraient être dûment prises en considération par le Groupe des États Membres afin de trouver la meilleure manière de coopérer et de les mettre en œuvre, en intégrant à la fois le programme de travail du Groupe des États Membres et celui du CC.

Q20. Comment la régionalisation peut-elle favoriser les consultations avec les pays tiers voisins lorsque c'est nécessaire afin de prendre des mesures efficaces pour les stocks qui présentent un intérêt commun? Veuillez donner des exemples de bonnes pratiques que vous avez observées.

Le paysage de la gestion de la pêche dans les EOS a complètement changé en raison du Brexit, ce qui rend nécessaire l'adoption de nouvelles Règles de Procédure reflétant le nouveau niveau d'engagement avec le Royaume-Uni. Le CC EOS souhaite souligner l'importance vitale de la participation des parties prenantes dans les futures structures de gestion et de gouvernance qui vont être mises en place afin de travailler en partenariat avec le Royaume-Uni. La participation des parties prenantes a joué un rôle crucial dans l'élaboration et la mise en œuvre de la PCP depuis la formation des CC en 2002. Un système qui s'appuie sur une vision équilibrée de l'industrie et des autres groupes d'intérêts est un système qui reflète plus fidèlement les besoins de ses utilisateurs, et cela continuera d'être le cas dans le paysage post-Brexit. Il faut éviter à tout prix de revenir à la politique de gestion de la pêche qui a été mise en place avant la régionalisation et l'établissement des CC. Plus spécifiquement, le CC EOS reconnaît que, conformément à l'Accord de Commerce et de Coopération UE-Royaume-Uni, le Comité Spécialisé de la Pêche (CSP) traite de questions telles que les échanges de quotas, les espèces hors quotas et les mesures techniques. Le CC EOS demande instamment à la Commission de veiller à ce que l'engagement et l'avis des parties prenantes soient au cœur de toutes les futures structures de gestion et de gouvernance développées au fur et à mesure que la nouvelle relation entre l'UE et le Royaume-Uni prend forme. Le CC EOS est prêt à contribuer aux activités du Comité Spécialisé de la Pêche sur les sujets relevant de la compétence du CC, soit en participant directement au CSP, soit par le biais de réunions bilatérales entre les CC et la Commission en amont des réunions du CSP.

Dimension extérieure

Programme de gouvernance internationale des océans

En 2016, la Commission européenne et la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont présenté une communication conjointe sur la gouvernance internationale des océans. Il s'agit d'un programme pour l'avenir de nos océans qui décrit 50 actions pour garantir des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable en Europe et dans le monde entier, axées autour de trois piliers stratégiques. Cette communication fait partie intégrante de la réponse de l'UE au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, et plus particulièrement à l'objectif de développement durable n° 14: «conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable» (ODD n° 14). Elle contribue aussi à la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe. Nous réexaminerons le programme 2016 pour la gouvernance internationale des océans en présentant une communication conjointe établissant un plan d'action pour la gouvernance internationale des océans, afin de faire face aux menaces clés comme la pollution, les effets du changement climatique et la perte de biodiversité. Cela enverra un message fort que l'UE joue un rôle moteur dans la mise en œuvre des engagements à l'échelle mondiale tels que définis dans les objectifs de développement durable du programme à l'horizon 2030.

En 2020, l'UE a lancé le Forum international sur la gouvernance des océans et une consultation ciblée, afin d'évaluer les besoins en matière de développement et les actions envisageables à la lumière des défis et

des possibilités qui caractérisent aujourd'hui la gouvernance internationale des océans. La Commission a publié récemment un [résumé de cette consultation](#).

Le présent questionnaire ne comporte aucune question sur la gouvernance internationale des océans. L'UE a toutefois poursuivi la mise en œuvre de son programme de gouvernance internationale des océans pour garantir la préservation et l'exploitation durable des océans et des mers. Ses composantes centrales sont, entre autres, la promotion de la pêche durable au-delà des limites de la juridiction européenne dans les organismes et forums internationaux et au travers des relations bilatérales, ainsi que la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Ce programme se fonde sur les réglementations et les obligations internationales, ainsi que sur les principes et objectifs de la PCP, combinés à des objectifs spécifiques tels que la cohérence des politiques et la promotion de conditions de concurrence équitables.

Prévention des pratiques de pêche préjudiciables

La dimension internationale de la PCP se concentre sur trois domaines d'action:

- **prévenir, décourager et éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée** ([règlement sur l'INN](#)). En agissant sur ce front, elle soutient activement les réformes des contrôles de la pêche introduites par les pays partenaires afin de lutter efficacement contre la pêche INN conformément aux obligations internationales qui leur incombent pour veiller au respect des mesures de conservation et de gestion;
- grâce aux **accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable** (APPD), l'UE soutient la gestion et le contrôle de la pêche dans les pays partenaires en échange de droits de pêche. En tant que membre de l'Organisation mondiale du commerce, l'UE reste fermement déterminée à parvenir à un accord pour interdire les subventions en faveur du secteur de la pêche qui ont des effets préjudiciables;
- l'UE, représentée par la Commission, joue un rôle actif dans les **organisations régionales de gestion des pêches** (ORGP). Ces organisations régulent les activités régionales de pêche en haute mer.

En 2021, une [consultation](#) publique et ciblée auprès des parties intéressées a été menée sur le sujet des APPD, et ceux-ci ne sont donc pas abordés dans le présent questionnaire.

Au-delà de son engagement dans les ORGP et les APPD, l'UE est également tenue, en vertu de l'article 33 du règlement sur la PCP, de dialoguer avec les pays tiers au sujet des stocks présentant un intérêt commun afin de s'assurer que ces stocks sont gérés de manière durable. L'UE s'efforcera en particulier de nouer des accords bilatéraux ou multilatéraux avec les pays tiers au sujet de la gestion commune des stocks, prévoyant notamment:

- la création, lorsque c'est approprié, d'un accès aux eaux et aux ressources, ainsi que les conditions d'un tel accès;
- l'harmonisation des mesures de conservation;
- l'échange de possibilités de pêche.

Chaque année, la Commission participe à de telles négociations bilatérales ou multilatérales pour le compte de l'UE, par exemple avec la Norvège, le Royaume-Uni, les Îles Féroé et d'autres pays côtiers.

Q21. Comment l'UE pourrait-elle améliorer davantage les performances des ORGP en matière de gestion durable des ressources halieutiques?

Le CC EOS estime que la promotion de la coopération entre les ORGP pourrait être bénéfique à la gestion durable des pêches, notamment en termes d'échange de données scientifiques sur le climat, la pêche et les écosystèmes. En

outre, la promotion de la collaboration entre les ORGP et les conventions maritimes régionales (CMR) par le biais d'initiatives intersectorielles déjà établies, notamment le dialogue mondial de l'Initiative pour un océan durable dans le cadre de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique, pourrait également jouer un rôle important dans l'identification des actions prioritaires et dans la mise en œuvre de cadres de gestion et de conservation efficaces.

Q24. Sur une échelle allant de 1 à 5, dans quelle mesure la position de l'UE dans ses négociations avec des pays tiers tels que la Norvège ou le Royaume-Uni est-elle en accord avec les principes de la PCP?

1. Pas du tout	2. Dans une faible mesure	3. Dans une certaine mesure	4. Dans une large mesure	5. Complètement	Je ne sais pas
<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Les accords de pêche avec les pays tiers voisins devraient avoir un caractère obligatoire. De nombreux stocks ciblés de la mer du Nord et de l'Atlantique du Nord-Est étant partagés au-delà des frontières, il est important qu'ils continuent à être gérés conjointement par le biais d'accords bilatéraux et trilatéraux reposant sur la science et la coopération mutuelle.

En raison du Brexit, les consultations bilatérales avec le Royaume-Uni sont devenues une étape clé dans la détermination des Possibilités de Pêche pour les 75 ressources halieutiques partagées, dont la majorité se trouve dans les EOS. Le CC EOS souhaite souligner l'importance vitale de la participation des parties prenantes dans les futures structures de gestion et de gouvernance qui vont être mises en place afin de travailler en partenariat avec le Royaume-Uni. Plus particulièrement, le CC EOS reconnaît que, conformément à l'Accord de Commerce et de Coopération entre l'UE et le Royaume-Uni, le Comité Spécialisé de la Pêche (CSP) traite de questions telles que les échanges de quotas, les espèces hors quotas et les mesures techniques. Nous demandons donc vivement à la Commission de veiller à ce que l'engagement et l'avis des parties prenantes soient au cœur de toutes les structures de gestion et de gouvernance qui seront développées à mesure que la nouvelle relation entre l'UE et le Royaume-Uni se concrétisera.

Une coopération renforcée est nécessaire avec le Royaume-Uni en ce qui concerne les mesures techniques dans le cadre de l'ACC afin de garantir que les mesures techniques prises par le Royaume-Uni soient proportionnées, non discriminatoires, fondées sur les meilleurs avis scientifiques et conformes aux objectifs de durabilité de l'UE.

Politique structurelle et soutien: financement par l'UE

D'ici 2024, la Commission aura évalué le [Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche](#) 2014-2020. Il n'y a donc aucune question spécifique sur ce fonds dans le présent questionnaire.

Le [Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture](#) (Feampa) 2021-2027 constitue un instrument essentiel pour mettre en œuvre la PCP et concrétiser ses objectifs. Le Feampa se fonde sur 4 priorités:

- 1) favoriser une pêche durable ainsi que la restauration et la conservation des ressources biologiques aquatiques;
- 2) encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union;
- 3) permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture;
- 4) renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

Le Feampa se trouve actuellement dans sa phase de programmation et les États membres sont en train de mettre au point leurs programmes nationaux. Cette phase est allée de pair avec [l'analyse du bassin maritime régional](#). Ce document a pour but de fournir aux États membres une vision à l'échelle du bassin maritime pour appréhender les principaux défis de la PCP qui devront être relevés via les financements du Feampa.

Q26. D'après vous, quel est le rôle des investissements publics en faveur de l'innovation et du renforcement de la résilience dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, en particulier à l'échelle locale?

Les investissements publics par le biais du FEAMPA pour les pêcheurs sont très importants en raison du manque de visibilité des pêcheurs quant à l'avenir de leur activité. Le manque de visibilité n'encourage pas le secteur à investir dans les innovations nécessaires pour améliorer sa durabilité. Les difficultés des négociations avec le Royaume-Uni et la Norvège illustrent bien cette réalité. Les pêcheurs sont dans l'incapacité de faire une estimation de leur activité à long terme et ne peuvent donc pas évaluer si leur investissement leur sera profitable dans le futur. D'un point de vue purement économique, s'il y a instabilité, il n'y a pas d'incitation à investir dans un secteur. Par conséquent, l'investissement public est essentiel pour encourager les pêcheurs à investir dans des pratiques de pêche plus durables.

Économie bleue

Le pacte vert pour l'Europe et le plan de relance pour l'Europe façonneront l'économie européenne pendant les années, et même les décennies à venir. Or l'économie bleue de l'UE est fondamentale pour les efforts déployés par ces deux initiatives.

Comme tous les secteurs, l'économie bleue adhère au pacte vert pour l'Europe, et elle est indispensable pour atteindre les objectifs de l'Union en matière d'environnement et de climat. Après tout, l'océan est le principal régulateur climatique dont nous disposons. En plus d'être une source d'énergie propre, il nous fournit aussi de l'oxygène, de la nourriture et de nombreuses ressources cruciales. Pour ancrer profondément l'économie bleue dans le pacte vert et la stratégie de relance, la Commission a adopté [une nouvelle approche pour une économie bleue durable dans l'Union européenne](#).

Les mers européennes sont le lieu d'innombrables activités. À chaque instant, la pêche, l'aquaculture, le transport maritime, les énergies renouvelables, la conservation de la nature, les activités touristiques et d'autres utilisations sont en concurrence pour occuper l'espace maritime. Diverses initiatives relevant du pacte vert pour l'Europe et de la stratégie en faveur de la biodiversité ont une incidence sur l'utilisation (future) des mers, et notamment les suivantes:

- la [stratégie de l'UE sur les énergies renouvelables en mer](#);
- les [orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne](#);
- l'élargissement et la gestion efficace des [zones marines protégées](#).

Voilà pourquoi l'UE s'est dotée d'une [directive sur la planification de l'espace maritime](#), qui garantit la transparence et la stabilité et qui encourage les investissements et la coopération transfrontière, y compris concernant les projets d'énergie éolienne en mer. Cette directive fixe des exigences minimales pour le processus de planification et les plans issus de la planification de l'espace maritime, y compris des exigences relatives à la consultation des parties prenantes et à la consultation transfrontière.

La [plateforme européenne pour la planification de l'espace maritime](#), qui est financée par le Feampa, met à disposition des informations sur les pratiques, les procédures et les projets existants, effectue des études techniques et propose un service de questions/réponses.

Les synergies entre les différentes activités humaines qui se déroulent en mer se regroupent dans des

initiatives telles que le forum bleu européen, comme annoncé dans la nouvelle approche pour une économie bleue durable.

Q28a. Comment percevez-vous les synergies entre les différentes activités humaines menées en mer, en particulier les synergies entre les activités relevant du règlement sur la PCP et de la directive sur la planification de l'espace maritime?

L'espace marin subit globalement une contrainte croissante découlant des activités humaines. Traditionnellement, les activités se déroulant dans les océans et les mers étaient liées à la pêche et au transport de marchandises et de personnes. Aujourd'hui, la production d'énergie en mer, l'aquaculture, le tourisme maritime et d'autres secteurs émergents et innovants contribuent à l'économie bleue dans l'UE. Cela accroît la contrainte sur les écosystèmes marins et crée une concurrence et des conflits entre les différentes utilisations. Par conséquent, il est indispensable d'assurer une coordination efficace dans le cadre de la planification de l'espace maritime (PEM). L'économie bleue a vocation à contribuer au Pacte Vert européen (en particulier en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, l'économie circulaire, les systèmes alimentaires durables et la biodiversité) et à devenir véritablement durable d'un point de vue environnemental, économique et social.

Dans ce contexte, il est important que l'UE et ses États membres favorisent l'intégration et assurent la cohérence du cadre de l'économie bleue avec d'autres cadres de gouvernance pertinents, tels que la gouvernance internationale des océans, le climat et la biodiversité. La Commission européenne et les États membres doivent mettre en place des mécanismes permettant de s'assurer que les effets environnementaux cumulatifs directs et indirects des activités de l'économie bleue n'augmentent pas la contrainte du changement climatique sur l'océan ou n'aient pas d'impact négatif sur un secteur spécifique, par exemple la pêche, ses chaînes de valeur et les activités à terre. Il serait souhaitable d'adopter une approche coordonnée et des normes afin d'inclure dans les évaluations d'impact environnemental le poids relatif de chaque activité économique induite par l'homme dans le milieu marin. Il est essentiel de garantir des conditions de concurrence équitables entre tous les acteurs de l'économie bleue et de mettre en œuvre les mêmes approches, notamment en ce qui concerne le respect des principes de durabilité, et les mêmes niveaux d'exigences, d'obligations, de responsabilité et de transparence dans tous les secteurs.

28b. Le cadre législatif européen en vigueur encourage-t-il la création de telles synergies?

Des efforts sont encore nécessaires pour renforcer les synergies et résoudre les tensions entre les principaux moteurs politiques de la PEM (planification de l'espace maritime) dans l'UE. Le CC EOS recommande un renforcement du lien entre la réglementation de la pêche et la législation environnementale, en allant au-delà des approches cloisonnées en matière de politique et de recherche, et en intégrant les systèmes socio-écologiques impliqués dans la gestion de la pêche. Afin de pleinement prendre en compte le contexte socio-économique, écologique et politique, la PEM doit reposer sur la participation effective de multiples parties prenantes.

Q29. Le cadre législatif actuel est-il suffisant pour faire en sorte que l'espace maritime soit utilisé d'une manière qui contribue à la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe (produits de la mer durables, énergie durable, restauration et conservation de la nature, par exemple)?

Les objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables en mer auront pour conséquence une augmentation de la concurrence pour l'espace, en particulier dans les eaux littorales, et pourraient potentiellement entraver les objectifs visant à atteindre un bon état écologique. L'énergie des océans est nécessaire pour la neutralité climatique, mais nous devons nous assurer que sa mise en œuvre ne porte pas atteinte aux ressources maritimes et, par conséquent, aux secteurs qui en dépendent. Selon des études de recherche, l'énergie offshore est source de préoccupations environnementales majeures, telles que les niveaux de bruit, les modifications des habitats benthiques et pélagiques, les altérations des réseaux alimentaires, le rejet de contaminants par les fonds marins, etc. En outre, la fermeture de zones de pêche et la perte de possibilités de pêche peuvent avoir des répercussions sociales. Ces effets

sont encore exacerbés par la perte potentielle de zones de pêche à haut niveau d'effort en raison du Brexit. Il convient d'étudier de manière plus approfondie ces incidences et d'adopter des solutions par le biais d'une planification inclusive de l'espace maritime, qui assure un équilibre entre les trois piliers de la durabilité (environnemental, social et économique). La Directive sur la Planification de l'Espace Maritime devrait prendre en compte de manière adéquate les futures contraintes infrastructurelles en mer et soutenir activement l'application de l'approche écosystémique à toute activité humaine, en particulier en ce qui concerne le déploiement de parcs éoliens en mer. Les EM ayant des bassins maritimes adjacents devraient intensifier leur participation à l'étude de l'impact des énergies renouvelables sur les espèces marines mobiles telles que les oiseaux de mer.

Il est également nécessaire de renforcer la cohérence de la DCSMM avec les politiques régissant les contraintes sur le milieu marin d'origine terrestre (par exemple, le plastique, l'agriculture), afin de permettre une approche transsectorielle et écosystémique.

Les membres du CC EOS souhaitent également mettre l'accent sur les Autres Mesures de Conservation Environnementale (AMCE) et sur leur éventuelle contribution à des systèmes d'AMP écologiquement représentatifs et gérés efficacement, intégrés dans des systèmes de gouvernance plus larges tels que la planification de l'espace maritime (Diz et al., 2018).

Les AMCE permettent à de nombreux secteurs d'utilisation durable de contribuer à atteindre les objectifs de conservation par le biais de leurs propres initiatives de gestion par zone. Il s'agit d'une opportunité très précieuse dont la mise en œuvre doit rester aussi flexible que possible, en fonction des spécificités respectives des zones. La création de réseaux d'AMP et d'AMCE peut se traduire par une conservation plus efficace dans l'ensemble. Reconnaître les AMCE comme faisant partie du réseau des AMP fait également de la conservation un effort multisectoriel et tient clairement compte des besoins des populations (par exemple, la sécurité alimentaire, la génération de revenus, les moyens de subsistance, les valeurs culturelles).

Océans propres (et en bonne santé)

Ce sujet est lié à la [consultation ciblée sur le plan d'action pour la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins](#) en vue de permettre la participation à la conception de ce plan. Cette consultation recueillera des informations et des éléments de preuve sur l'état actuel de conservation des espèces et des habitats menacés, ainsi que sur la disponibilité et le potentiel de techniques et d'engins de pêche plus sélectifs et innovants. En outre, les participants à cette consultation sont invités à formuler des commentaires et à suggérer des actions susceptibles d'améliorer la façon dont les législations pertinentes en matière de pêche et d'environnement sont gérées, mises en œuvre et régies.

Le terme «océans propres» désigne des océans débarrassés de toute forme de pollution. Les principaux types de pollution sont:

- l'eutrophisation (excès de pollution par les nutriments/ruissellements d'origine agricole);
- les contaminants (pesticides, métaux lourds, toxines) et la pollution sonore sous-marine (extraction pétrolière, transport maritime);
- l'acidification des océans (dissolution dans les océans du CO₂ présent dans l'atmosphère);
- les déchets marins (plastique, bois, métal, etc.).

Pour rétablir la santé des océans, l'UE entend régénérer et restaurer les écosystèmes marins européens grâce à des actions visant à nettoyer les eaux maritimes, à rétablir leur vaste biodiversité et à rendre notre économie bleue plus respectueuse du climat. La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et l'instrument européen de remise en état de lanature prévu prochainement ont un rôle central pour concrétiser ces actions sur le terrain.

Pour faciliter le nettoyage et le rétablissement de la santé de nos océans, la PCP contribue à la protection de l'environnement marin, à la gestion durable de toutes les espèces exploitées à des fins commerciales et, surtout, à la réalisation d'un bon état écologique des eaux de l'UE conformément aux exigences de la

directive-cadre «stratégie pour le milieu marin». Des océans propres permettront également d'obtenir des poissons en meilleure santé et plus nutritifs pour l'alimentation humaine.

Pour ce qui est des mesures de gestion relevant de la PCP, les efforts déployés par l'UE se concentrent, entre autres, sur les actions suivantes:

1. réguler les pêcheries pour garantir que la pêche pratiquée soit durable et pour réduire au minimum les effets néfastes des activités de pêche et d'aquaculture sur les écosystèmes marins;
2. [interdire certains articles en plastique à usage unique et réduire l'utilisation du plastique dans les engins de pêche](#);
3. inciter les exploitants de navires à [déposer tous leurs déchets dans les ports](#);
4. [améliorer les règles relatives à la déclaration des engins de pêche perdus](#);
5. veiller à ce que le développement de l'aquaculture dans l'UE n'ait pas d'effets dommageables significatifs sur les écosystèmes et la biodiversité.

Les synergies entre les différentes activités humaines qui se déroulent en mer se regroupent dans des initiatives telles que le forum bleu européen, comme annoncé dans la nouvelle approche pour une économie bleue durable.

Océans propres à l'échelle internationale

La Commission intensifie également son engagement dans la lutte contre les déchets marins à l'échelon international, y compris au sein de l'ONU, du G7, du G20 et d'autres assemblées internationales. Elle promeut la coopération régionale au moyen de conventions maritimes régionales.

La Commission stimule la recherche pour créer des solutions innovantes à fort impact en vue de parvenir à des océans propres et en bonne santé. L'une des priorités du [Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture](#) (Feampa) est aussi de contribuer à renforcer la gouvernance internationale des océans et de faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable. Le Feampa fournit un appui pour mettre au point des solutions visant à rétablir et à préserver la santé des océans, ainsi qu'à lutter contre les déchets marins. Ce fonds indemnise les pêcheurs qui débarquent les déchets pris dans leurs filets au lieu de les rejeter à la mer.

Le présent questionnaire ne contient aucune question relative à la manière dont la PCP contribue à la législation environnementale, ainsi qu'à la mise en œuvre du [règlement sur les mesures techniques](#) et à la protection des espèces et habitats vulnérables. Ces questions sont abordées dans la [consultation sur le plan d'action pour la conservation des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins](#), qui se déroule en parallèle.

Q31. Quel est l'impact de la pollution sur les communautés de pêche et d'aquaculture?

Pour le CC EOS, les problèmes de contamination du milieu marin sont graves, complexes et ne cessent de s'aggraver, ce qui nécessite une attention immédiate. Les membres du CC EOS ont soulevé des questions concernant les effets néfastes de la décomposition des plastiques en micro et nanoparticules sur l'écosystème marin sensible. La filière des produits de la mer dépend de ces écosystèmes pour fournir des produits de la mer savoureux, durables et sains et, surtout, pour assurer la sécurité alimentaire des citoyens européens.

La pollution terrestre d'origine industrielle, domestique ou agricole, y compris la pollution par les déchets marins, les nutriments et les eaux usées, est introduite dans la mer par les voies navigables, soit de manière diffuse, soit sous la forme de déversements importants. Bien que l'on ne comprenne pas encore parfaitement leur impact sur les écosystèmes côtiers (à l'exception de la pollution par les nutriments, qui provoque l'eutrophisation), l'obtention d'un bon état écologique des eaux intérieures est une condition nécessaire pour limiter ces contraintes. L'Agence

européenne pour l'environnement révèle que 60% de ces eaux ne sont toujours pas en bon état et que la Directive sur les Eaux n'a jusqu'à présent permis qu'une amélioration relative à ce sujet.

Au cours des dernières années, le CC EOS a également accordé une attention toute particulière aux développements en cours concernant les effets des activités sismiques sur les ressources halieutiques dans les EOS. Il est de plus en plus évident que l'exploration pétrolière/gazière, la construction de parcs éoliens et le câblage constituent un facteur de développement important dans les zones offshore européennes, et la croissance constante de ces secteurs est à prévoir. Cependant, les impacts de ces activités sur le comportement des poissons, les frayères et le développement des larves restent encore assez peu connus de la communauté scientifique. Le CC EOS est préoccupé par ces impacts potentiels étant donné l'importance, par exemple, des frayères / terriers pour la santé des stocks relevant de sa compétence, en particulier à la lumière des résultats préliminaires des recherches sur les taux de capture actuellement menées en Australie (<https://www.frdc.com.au/project/2019-072>). D'autres études suggèrent un lien possible entre les activités sismiques ("explosion") et les déclinés observés dans le zooplancton (<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/28812592/>). Le CC EOS s'est associé au Conseil Consultatif pour les espèces pélagiques dans un Groupe de Discussion conjoint consacré aux impacts des activités sismiques et des parcs éoliens offshore. Grâce à ce travail, l'avis relatif à une demande non récurrente au CIEM sur les impacts sismiques a été remis à la DG MARE en août 2020 ([lien](#)).

Q32. Comment les pêcheurs et/ou les producteurs aquacoles œuvrent-ils à protéger les océans (contre la pollution)?

Le plastique est le matériau le plus utilisé sur la planète. Près de 80 % des plastiques qui pénètrent dans les océans proviennent de sources terrestres. Le secteur de la pêche joue un rôle proactif dans le nettoyage de nos mers, bien qu'il ne soit qu'un contributeur mineur au problème à l'échelle mondiale, comme cela a été constaté et doit être souligné. En effet, les membres de l'industrie au sein du CC EOS ont été invités à mobiliser leurs navires pour mettre en place un programme de "pêche aux déchets marins" ("fishing for marine litter" ou FFL en anglais) afin de contribuer à l'élimination de ces contaminants nocifs. En outre, il convient de préciser que la grande majorité des engins de pêche ne sont pas utilisés qu'à une seule reprise, mais peuvent avoir une durée de vie dépassant les dix ans, avec des réparations, des réutilisations et des réaffectations régulières. Il serait profitable que les pêcheurs participent à l'identification de nouveaux matériaux et à la conception de nouveaux engins. Bien qu'il s'agisse d'une approche à long terme, les objectifs à court terme peuvent être atteints grâce à la sensibilisation, qui peut commencer dès maintenant. Les connaissances des pêcheurs devraient servir à déterminer le type de recherche nécessaire pour faire avancer les choses. La réduction du nombre de combinaisons de polymères utilisées pour les engrenages pourrait constituer un objectif simple, ce qui faciliterait leur recyclage en fin de vie. En 2020, le CC EOS a coordonné un avis multi-CC sur la mise en œuvre de la Directive sur les Plastiques à Usage Unique et les aspects opérationnels du programme "Fishing for Litter" (pêche aux déchets) ([lien](#)).

Q33. Quelles autres initiatives et actions pourrait-on entreprendre, dans le cadre juridique actuel de la PCP, pour contribuer à l'objectif de parvenir à des océans propres dans le contexte de la gestion de la pêche et de l'aquaculture? Souhaitez-vous partager d'éventuels exemples de bonnes pratiques? Lesquels?

Le CC EOS souhaite évoquer l'avis Multi-CC concernant la mise en œuvre de la Directive sur les Plastiques à Usage Unique et les aspects opérationnels du programme "Fishing for Litter" (juillet 2020), qui contient des recommandations sur les initiatives et les actions susceptibles d'être menées afin de lutter contre le problème des matières plastiques en milieu marin.

Le CC EOS souhaite également souligner le manque de cohérence entre la Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin et les objectifs de la PCP. C'est notamment le cas de l'application du BEE et des critères d'évaluation du descriptif DCSMM 3 quant aux objectifs du RMD pour les stocks exploités, qui ne sont pas alignés sur les prescriptions de la PCP. Ce manque de cohérence dans la définition résulte également du manque d'harmonisation entre les États membres.

Dimension sociale

Dans la section énonçant ses objectifs, le règlement relatif à la PCP prévoit que «[...] les activités de pêche et d'aquaculture soient [...] gérées en cohérence avec les objectifs visant à obtenir des retombées positives économiques, sociales et en matière d'emploi [...]» et que «[...] la PCP vise en particulier à [...] contribuer à garantir un niveau de vie équitable aux personnes qui sont tributaires des activités de pêche [...] en tenant compte des aspects socioéconomiques [...]».

La collecte de données sociales spécifiques a débuté en 2019. Elle a donné lieu à un [premier rapport](#) du comité scientifique, technique et économique de la pêche concernant les données sociales dans le secteur européen de la pêche. Ce rapport portait notamment sur le profil de la main-d'œuvre de la flotte européenne en matière d'âge, de nationalité, de niveau d'éducation et de sexe. Le prochain rapport sera publié en 2022 et devrait ouvrir la voie à une analyse plus approfondie de la dimension sociale de la pêche dans l'Union européenne. Il devrait également fournir des outils pour mieux prendre en considération les enjeux sociaux lorsqu'il s'agit de proposer des mesures relatives à la gestion de la pêche.

La dimension sociale de la pêche est également une préoccupation centrale dans les initiatives prises par les [partenaires sociaux de l'UE](#), telles que l'accord qui a mené à l'intégration de la «Convention sur le travail dans la pêche» de l'Organisation internationale du travail dans la législation de l'Union [directive (UE) 2017/159]. D'autres aspects concernent:

- la formation des pêcheurs;
- la sécurité des navires;
- l'attractivité du secteur pour les jeunes pêcheurs;
- la dimension internationale.

Q34. Quels sont les principaux aspects sociaux qui devraient être pris en considération lors de la formulation/l'adoption de mesures relatives à la gestion de la pêche?

En novembre 2021, le CC EOS a formé un Groupe de Discussion conjoint avec le CC pour la mer du Nord pour traiter des aspects sociaux. Ce Groupe de Discussion a pour objectif de fournir des avis à la Commission européenne et aux Etats Membres concernant les possibilités de développer l'attractivité du secteur pour tous les nouveaux acteurs, ainsi que les conséquences socio-économiques des décisions prises en matière de gestion, en identifiant les éventuelles améliorations. Le Groupe élaborera également des avis sur l'égalité des sexes dans le secteur plus large des produits de la mer et sur la viabilité socio-économique des communautés. Par conséquent, on peut s'attendre à ce que les recommandations du CC EOS en réponse aux questions Q34 et Q35 résultent à l'avenir du travail du Groupe de Discussion sur l'Aspect Social.

Changements climatiques

Le lien entre les océans et le climat est fondamental pour l'UE et fait partie intégrante de nos politiques, en particulier du pacte vert pour l'Europe et du programme de l'UE pour la gouvernance internationale des océans. L'atténuation et l'adaptation sont deux aspects cruciaux.

Il est nécessaire de combiner une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre avec des mesures d'adaptation soutenues et énergiques. La Commission a proposé la toute première loi européenne sur le climat, qui entérine notre volonté d'atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050. L'UE a également convenu de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030. En ce qui concerne l'adaptation, les océans sont pleinement intégrés dans notre nouvelle [stratégie d'adaptation](#)

, qui inclut aussi la pêche et l'aquaculture.

Du point de vue de la pêche et de l'aquaculture, il convient donc d'appréhender le changement climatique à la lumière des deux objectifs suivants:

1. adapter le secteur de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le cadre réglementaire général, en fonction de l'évolution des conditions climatiques et environnementales;
2. réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant du secteur de la pêche et de l'aquaculture, afin d'atténuer l'ampleur du changement climatique.

La DG MARE et CINEA ont commandé deux études sur ce sujet, prévues pour 2022. Le but de la première étude est:

- d'évaluer la résilience du système de pêche face aux perturbations induites par le changement climatique et de mesurer la solidité du régime actuel de gestion dans le cadre de la PCP;
- de déterminer dans quelle mesure les stratégies de pêche pour reconstituer les stocks peuvent contribuer à améliorer la consommation et l'efficacité énergétiques;
- d'étudier la possibilité de réduire les émissions de GES dues à la pêche par des moyens techniques.

Le but de la seconde étude est:

- d'évaluer, au moyen d'une approche par étude de cas, s'il est possible d'accroître la résilience de la chaîne de valeur (post-capture) face aux effets du changement climatique;
- de déterminer comment les opérateurs de la chaîne de valeur peuvent avoir une utilisation plus efficace des ressources et réduire leurs émissions de GES.

Une autre étude actuellement lancée par la DG MARE évaluera la capacité des mollusques et des algues à recycler les nutriments et estimera les émissions de gaz à effet de serre générées par leur production. À l'heure où les changements climatiques s'amplifient, nous ne comprenons pas encore bien les répercussions à court et à long terme sur les stocks de poissons (commerciaux). Toutes les orientations doivent toutefois tenir compte des changements potentiels dans la répartition géographique, du changement des niveaux de référence de la biomasse, de l'évolution des relations entre espèces, des changements en matière d'abondance et de diversité des espèces exotiques, ainsi que de l'évolution de la productivité des différents stocks halieutiques.

Q36. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez ou dont vous avez connaissance et qui sont liées aux effets de changement climatique sur le secteur de la pêche et de l'aquaculture dans l'UE?

L'avis du CC EOS relatif aux conséquences du changement climatique sur la pêche dans les Eaux Occidentales Septentrionales (mai 2021) fournit une vue d'ensemble des défis et des possibilités pour la pêche dans les EOS en relation avec le changement climatique, avec des références spécifiques aux ressources halieutiques des EOS.

Dans l'ensemble, le changement climatique a divers effets sur les poissons, les ressources halieutiques et les activités de pêche :

- Des changements au niveau de l'abondance et de la distribution des stocks de poissons à mesure que les océans se réchauffent : les ressources halieutiques du nord et du sud devraient connaître un taux plus élevé d'expansion des espèces à partir de latitudes plus basses, car les espèces ont plus de facilité à se développer à des latitudes plus élevées.
- Des changements dans la phénologie (moment du frai et de la maturation) et la taille du corps se produisent lorsque l'eau se réchauffe : les poissons ont tendance à arriver à maturité plus tôt et à être de plus petite taille

dans les eaux chaudes, ce qui modifiera également leur répartition.

- Les poissons utilisent plus d'énergie pour vivre dans l'eau chaude, moins d'énergie étant allouée à la croissance et à la reproduction ; l'acidification peut également augmenter l'utilisation de l'énergie.
- Les tempêtes et les phénomènes météorologiques extrêmes, qui jouent un rôle fondamental dans le comportement des pêcheurs, augmentent les niveaux de risque physique, l'inconfort et la rentabilité des sorties, sans compter les risques accrus pour les écosystèmes côtiers.

Q37. Quelles sont les solutions envisageables pour que la pêche et l'aquaculture s'adaptent aux évolutions de l'environnement, y compris en matière de diversification des activités? Y a-t-il des bonnes pratiques ou des innovations qui pourraient vous aider à surmonter les difficultés que vous avez mentionnées ci-dessus?

L'avis du CC EOS relatif aux conséquences du changement climatique sur la pêche dans les Eaux Occidentales Septentrionales (mai 2021) identifie des stratégies et des solutions potentielles pour permettre à la pêche de s'adapter aux conséquences du changement climatique. Parmi ces recommandations figurent les points suivants :

- Assurer une gestion souple et adaptative de la pêche.
- Développer une campagne de communication pour mieux impliquer les réalités du terrain dans le processus d'innovation politique et encourager le soutien et la participation des parties prenantes aux initiatives d'adaptation.
- Examiner les marchés des espèces émergentes et leur potentiel de capture
- Améliorer la surveillance et les infrastructures afin de réduire le risque de conditions de travail défavorables.

Q38. Comment les secteurs de la pêche et de l'aquaculture peuvent-ils réduire encore plus leurs émissions? Y a-t-il des bonnes pratiques ou des innovations qui pourraient vous aider à surmonter les difficultés que vous avez mentionnées ci-dessus?

Les membres du CC EOS souhaitent rappeler qu'une industrie européenne de la pêche durable est une source de protéines à faible teneur en carbone et à haute valeur ajoutée pour les consommateurs, par rapport à d'autres secteurs producteurs de protéines animales. Ils soulignent également l'importance de promouvoir les produits de la mer dans le cadre d'une consommation alimentaire durable et neutre sur le plan climatique. La contribution de l'ensemble du secteur maritime aux émissions totales de CO₂ est inférieure à 3 %, l'empreinte du secteur de la pêche étant très faible. Cependant, le secteur de la pêche se doit de faire partie de la solution et non du problème, en assumant le coût de la décarbonation dès le départ.

Les technologies susceptibles de favoriser la décarbonation du secteur ne cessent de se développer et de s'améliorer. Plusieurs options sont envisageables, notamment l'amélioration du fonctionnement des moteurs et l'utilisation de différentes sources d'énergie (solaire, éolienne et hydrogène). Les technologies du GNL et des piles à combustible à hydrogène semblent être les alternatives les plus prometteuses. Un grand nombre d'activités se déroulent dans le monde entier à cet égard. Ces projets sont de bons exemples à prendre en compte par le secteur européen pour les perspectives futures. La technologie de l'hydrogène pourrait servir de tremplin vers une industrie des produits de la mer sans carbone. L'énergie électrique pourrait être envisageable pour certains segments de flotte, par exemple les flottes côtières à petite échelle.

Il est important que le secteur de la pêche bénéficie d'une attention suffisante dans le programme de financement 2021-2027 afin que ses besoins soient pris en compte dans le développement de ces nouvelles technologies, tout en gardant à l'esprit le risque d'un désengagement des banques du soutien à l'investissement dans le cadre de la mise en œuvre du règlement Taxonomie.

La Commission européenne a investi dans la recherche dans le domaine de la technologie de l'hydrogène et a financé 108 projets liés à cette technologie dans le cadre du programme Horizon 2020. Toutefois, seuls quelques-uns avaient trait au secteur maritime et encore moins au secteur de la pêche.

Dans le cas d'un passage à des carburants alternatifs, il convient d'envisager plusieurs questions logistiques liées à la commercialisation, au matériel portuaire (stations de recharge, stockage du GNL, etc.), à la maintenance et à la

formation des équipages. Les entreprises de pêche de l'UE ne cessent de concevoir et de mettre en œuvre des solutions créatives pour réaliser des économies d'énergie. Toutefois, les technologies actuelles ne constituent pas encore une alternative directe aux énergies fossiles, et même si le secteur s'efforce de réduire son impact environnemental en améliorant l'efficacité des moteurs et des engins, il est nécessaire d'approfondir les connaissances sur les possibilités technologiques.

Vous trouverez davantage de recommandations sur les carburants alternatifs et les moteurs à haut rendement énergétique dans la lettre du CC EOS à la Commission, qui donne son avis sur l'initiative "Émissions de CO2 des moteurs : méthodologie pour leur réduction", envoyée le 6 août 2021 ([lien](#)).

Q39. Quelles initiatives faudrait-il prendre pour renforcer davantage la dimension climatique de la PCP dans son cadre juridique actuel?

La réforme de la Politique Commune de la Pêche de 1992 impose des limites au tonnage et à la puissance de propulsion des navires de l'UE. Bien que cela n'ait pas changé au cours des 25 dernières années, les professionnels de la pêche s'accordent à dire que le tonnage des navires est mal adapté aux enjeux économiques et techniques qui se posent pour la construction des navires d'aujourd'hui (notamment dans un souci de recherche d'une meilleure rentabilité, d'un meilleur confort de l'équipage et de l'installation de technologies minimisant l'empreinte environnementale du secteur). L'origine de la nécessité de tonnage supplémentaire à laquelle sont confrontées les entreprises de pêche est probablement due au fait que le cadre actuel n'anticipe pas la mise en œuvre de nouvelles technologies (GNL, hydrogène, etc.) et ne prend pas en compte la recherche pour une meilleure efficacité énergétique au-delà de la norme obligatoire actuelle.

De manière générale, il existe des contraintes à la fois réglementaires et technologiques à la transition énergétique des navires de pêche de l'UE. L'évaluation future de la PCP peut jouer un rôle très important dans le développement et l'évolution de ce cadre et donc dans la transition énergétique du secteur de la pêche de l'UE.

Remarques complémentaires

Y a-t-il d'autres remarques/informations que vous souhaitez partager avec nous?

À la lumière des assurances données lors de la réunion inter-AC du 19 janvier 2022 concernant le format et le calendrier des conseils consultatifs pour répondre aux consultations publiques, le CCEOS suggère que cet arrangement soit officialisé afin que l'engagement des AC dans ces consultations soit pleinement transparent notamment en ce qui concerne les éventuels délais.